

**VILLE DE SÉZANNE**

/RG -92  
n° 2021- 146

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise Grimaud Déménagements Demeco en date du 6 juillet 2021, sollicitant l'autorisation de réserver deux emplacements pour stationner un camion le mercredi 28 juillet 2021, de 8h30 à 18h, afin de procéder à l'emménagement de la résidence de M Jérôme Courtiol située au 18 rue de Vindey,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de la ville,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Deux emplacements de stationnement seront réservés le mercredi 28 juillet 2021 de 8h30 à 18h, au droit du n°18 de la rue de Vindey, afin de garer un camion en vue de procéder à l'emménagement de M Jérôme Courtiol.

ARTICLE 2 - La chaussée sera rétrécie au droit du n°18 de la rue de Broyes.

ARTICLE 3 - Le cheminement des piétons sera maintenu ou dévié par panneaux, pendant la durée des travaux. Toutes les mesures de sécurité devront être prises.

ARTICLE 4 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par le demandeur ; il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

ARTICLE 5 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 6 juillet 2021

P/Le Maire,

L'adjointe à la M. G.S.

